

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le lundi 10 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 6 octobre 2016

PRESENTS : Daniel Huet, François Rabillard, Marie Autret, Rémi Fontaine, Marc Leblanc, Karine Racapé, Yolande Cheval, Delphine Pelé, Christian Hamon et Stéphanie Lemaux

ABSENTS EXCUSES : Claude Jagoury, Laëtitia Sourget (pouvoir à Daniel HUET), Yann Grandvallet après la présentation de l'esquisse,

ABSENTS : Yann Yhuel

François Rabillard a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016 a été adopté à la majorité (1 abstention : Stéphanie Lemaux, absente à ce conseil).

### Présentation de l'esquisse de la mairie et de la salle des associations par l'architecte

Après la présentation des esquisses par Mr Chauvin, les conseillers municipaux ont donné leur avis afin d'améliorer la répartition du volume par rapport aux besoins et utilités des bâtiments.

Plusieurs propositions ont été faites ; Mr Chauvin retravaille les plans qui seront présentés à l'ABF le 19 octobre, puis au prochain conseil municipal pour validation.

### 2016-10-50 - Approbation de la composition du futur conseil communautaire

Monsieur le maire présente l'ensemble du nouveau conseil communautaire adopté à la composition proportionnelle à la population, c'est-à-dire 49 sièges, par les 3 communautés de communes comme suit :

#### AFFAIRES GENERALES – FUSIONS – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la composition des conseils communautaires en fonction d'un certain nombre de critères :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale garantit une représentation essentiellement démographique ;
- L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ;
- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par tranche de population dans l'article L 5211-6-1 ;

- La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :
  - o Les sièges à pourvoir prévus sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié ;
  - o Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé (siège de droit)
  - o Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant (si tel est le cas, les sièges au-delà de la moitié sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne).

Il est possible, par le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers fixé par le CGCT, jusqu'à + 25%. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, soit un respect strict du poids démographique de chaque commune.

Il s'avère, dans le cas de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la CCPLG, que quelle que soit la répartition envisagée pour ces sièges supplémentaires, le respect du poids démographique de chaque commune n'est jamais atteint.

**Il n'est donc pas possible d'envisager une majoration du nombre de sièges au futur conseil communautaire et seule la règle de droit commun trouve à s'appliquer.**

**La composition du futur conseil communautaire sera donc la suivante :**

**Nombre de sièges de droit commun : 49**

| Communes               | Population municipale | Nombre de sièges |                |
|------------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| Guer                   | 6310                  | 8                |                |
| Sérent                 | 3064                  | 4                |                |
| Carentoir              | 2721                  | 3                |                |
| Malestroit             | 2476                  | 3                |                |
| La Gacilly *           | 2205                  | 3                |                |
| Beignon                | 1836                  | 2                |                |
| Pleucadeuc             | 1728                  | 2                |                |
| Augan                  | 1551                  | 2                |                |
| Ruffiac                | 1406                  | 2                |                |
| St Martin sur Oust     | 1328                  | 1                |                |
| St Guyomard            | 1272                  | 1                |                |
| Caro                   | 1196                  | 1                |                |
| Missiriac              | 1092                  | 1                |                |
| St Marcel              | 1052                  | 1                |                |
| Glénac *               | 886                   | 1                |                |
| Bohal                  | 794                   | 1                |                |
| La Chapelle Gaceline * | 792                   | 1                |                |
| Cournon                | 781                   | 1                |                |
| Monteneuf              | 774                   | 1                | Siège de droit |
| St Congard             | 749                   | 1                | Siège de droit |
| Lizio                  | 731                   | 1                | Siège de droit |
| Porcaro                | 686                   | 1                | Siège de droit |
| Tréal                  | 655                   | 1                | Siège de droit |
| Quelneuc               | 550                   | 1                | Siège de droit |

|                      |     |   |                |
|----------------------|-----|---|----------------|
| St Abraham           | 543 | 1 | Siège de droit |
| St Malo de Beignon   | 501 | 1 | Siège de droit |
| St Nicolas du Tertre | 470 | 1 | Siège de droit |
| St Laurent sur Oust  | 374 | 1 | Siège de droit |
| Réminiac             | 371 | 1 | Siège de droit |

\*La Gacilly, Glénac, La Chapelle Gaceline se constituent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en commune nouvelle : cette dernière disposera de 5 sièges au conseil communautaire, égal à l'addition du nombre de sièges dont les 3 communes auraient disposé si elles étaient restées seules.

Idem pour les communes de Carentoir et Quelneuc.

La commune n'ayant qu'un seul siège pourra désigner un suppléant.

Cette composition sera fixée par arrêté préfectoral

- Dès réception des délibérations des conseils municipaux
- Au plus tard pour le 15 décembre 2016.

**Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'est abstenu de valider la composition du nouveau conseil communautaire.**

#### **2016-10-51 - Modification de l'attribution de compensation voirie**

Monsieur le Maire présente la modification de l'attribution de compensation voirie correspondant à la charge de gestion de la voirie telle qu'elles ont été présentées et adoptées le 29 septembre 2016 par le conseil communautaire, ci-dessous :

#### **DEL-65-16 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VOIRIE**

Le président rappelle au conseil communautaire que la compétence « aménagement et entretien de la voirie communautaire » a été instituée dans les statuts de Guer communauté en 2006, en tant que compétence optionnelle, par la définition d'un intérêt communautaire suivante : « Sont considérées d'intérêt communautaire les voies communales et les voies rurales revêtues hors agglomération, desservant de l'habitat, des activités agricoles, touristiques et industrielles ».

Il précise que, dans le cadre de la préparation de la fusion de Guer communauté avec les communautés de communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) et du Pays de La Gacilly (CCPLG), lors des réunions de la commission thématique « voirie », il a été mis en évidence une forte disparité de la définition de l'intérêt communautaire sur ce sujet entre, d'une part, Guer communauté et, d'autre part, les deux autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Une harmonisation est donc nécessaire, dans l'attente des travaux du futur conseil communautaire. Cela implique donc de restituer aux communes la part qui leur revient du linéaire actuellement communautaire. Cette restitution s'accompagne de calcul du transfert de charges correspondant de l'EPCI vers les communes.

Le président présente au conseil communautaire le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), saisie à ce sujet et réunie le 15 septembre dernier.

Par ailleurs, il a été prévu, lors des réunions de travail pour la mise en œuvre de la fusion, la mise à disposition gratuite d'un service d'ingénierie sur l'accompagnement technique et de l'entretien de la voirie auprès des communes. Cette nouvelle disposition a été prise en compte dans le nouveau calcul de l'évaluation des charges.

Aussi, pour que le calcul de l'attribution de compensation soit plus juste au vu de cette information parvenue après l'envoi de l'ordre du jour, il conviendrait de soustraire les charges correspondantes de l'évaluation proposée par la CLECT. En l'occurrence, il s'agit des charges de personnel communautaire (ligne mise à zéro) et de maîtrise d'œuvre (à déduire de la ligne des dépenses d'investissement). Une option de transfert de charges « ingénierie gratuite » est donc proposée :

| Commune                                            | Augan  | Beignon | Guer    | Monteneuf | Porcaro | Réminiac | Saint-Malo | Total   |
|----------------------------------------------------|--------|---------|---------|-----------|---------|----------|------------|---------|
| Transfert 2017 en € option « ingénierie gratuite » | 93 186 | 26 295  | 138 467 | 80 893    | 38 519  | 34 560   | 11 123     | 423 043 |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte du rapport de la CLECT tel que présenté ;
- approuve la modification de l'attribution de compensation au 31 décembre 2016 comme suit :

| Commune   | AC 2017   |
|-----------|-----------|
| AUGAN     | - 3 205 € |
| BEIGNON   | 448 833 € |
| GUER      | 263 908 € |
| MONTENEUF | 14 582 €  |
| PORCARO   | - 4 111 € |
| REMINIAC  | 564 €     |
| ST MALO   | - 46 €    |
| TOTAL     | 720 525 € |

- et autorise le président, ou son représentant, à saisir les conseils municipaux à ce sujet, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification de l'attribution de compensation voirie approuvée par le conseil communautaire.**

#### **2016-10-52 - Convention ENEDIS**

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise Enedis (anciennement dénommée ERDF) souhaite une délibération du Conseil municipal autorisant le maire à signer la convention qui leur permet d'installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles ZN 206 et 207.

Un acte notarié sera établi portant sur cette convention. Les frais de l'opération sont à la charge d'Enedis.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Dates des prochaines réunions :**

- Jeudi 3 novembre à 20h : conseil municipal

**Le maire, lève la séance à 22h30**